

CLIENT

Conditions Particulières Licence

Avenant n°1 au Contrat Cadre n° CSOCxxx

Référence : Avenant n°1
Version : 1.0
Date : jj/mm/aaaa
Etat : Référence

Le présent avenant relatif à la licence d'utilisation du Logiciel (ci-après dénommé « Avenant ») est un avenant au Contrat Cadre - Conditions Générales n° CSOCxxx conclu entre les soussignés :

Conditions Particulières Licence



Date: jj/mm/aaaa Etat : Référence Client

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

_	010
Page:	2/9

ENTRE:

Le Client,
Société au Capital social de euros ;
Dont le siège social est situé ;
Ayant pour numéro unique d'identification (RCS),
Représentée par, agissant en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Le Client »,
D'une part,
ET:
Arondor,
Société par Actions Simplifiée au Capital social de 200 000 euros ;
Dont le siège social est situé 22 rue de la Pépinière - 75008 Paris ;
Ayant pour numéro unique d'identification 444 720 460 (RCS Paris),
Représentée par Monsieur Alain LE BRAS , agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée « Arondor », D'autre part,
Arondor et le Client désignés collectivement « les Parties ».

[•] Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de Arondor.

jj/mm/aaaa

Référence

Date:

Etat:

Conditions Particulières Licence



Client

Page: 3/9



1. <u>PR</u>	1. PRÉAMBULE				
2. <u>CC</u>	DNCESSION D'UNE LICENCE	4			
2.1.	DÉFINITION DE LOGICIEL				
2.1.	COPIE				
2.3.	DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME				
2.4.	Droit de Propriété				
2.5.	Sociétés Affiliées	5			
3. <u>RE</u>	EDEVANCE	5			
4 181	CTALLATION	_			
4. <u>IN</u>	STALLATION	5			
5. DI	JRÉE DE VALIDITÉ	5			
6. <u>TY</u>	PES DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL	6			
6.1.	Définitions	6			
6.2.	LICENCE DE LOGICIEL SERVEUR				
6.3.	LICENCE UTILISATEUR				
6.4. 6.5.	MULTIPLEXAGE				
n n					
	DROITS DE VÉRIFICATION	7			
		7			
7. <u>RÉ</u>	DROITS DE VÉRIFICATION	7 7			
7. <u>RÉ</u>	DROITS DE VÉRIFICATION	7 7			
7. RÉ 8. G	DROITS DE VÉRIFICATION	7 7			
7. <u>RÉ</u> 8. <u>GA</u> 9. <u>CC</u>	DROITS DE VÉRIFICATION	7 7 7			

Réf: Avenant n°1 n° CSOCxxx Contrat:

Version: 1 0

Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

Conditions Particulières Licence

Client

Page: 4/9

Les dispositions ci-après énoncent les conditions dans lesquelles Arondor concède l'utilisation de son Logiciel indiqué en annexe A, modifié pour autant que de besoin.

1. **PRÉAMBULE**

Arondor certifie être le propriétaire du Logiciel tel que défini ci-après et avoir le droit de concéder des licences d'utilisation du Logiciel.

2. **CONCESSION D'UNE LICENCE**

2.1. Définition de Logiciel

Tous les produits Logiciels, y compris les documents s'y rapportant ou décrivant le Logiciel, comme, par exemple, les manuels d'utilisation, les graphiques, les améliorations ou les mises à jour fournis par Arondor (ci-après collectivement dénommés le "Logiciel") sont mis à la disposition du Client en vertu d'une licence d'utilisation personnelle, non exclusive et non cessible par le Client uniquement sur les serveurs et autres matériels du Client (le "Système"). Le Client reconnaît que cette licence ne lui permet pas d'accorder des sous-licences du Logiciel.

2.2. Copie

Le Logiciel ne pourra être copié, en tout ou partie (en tout état de cause avec ajout de la mention de réserve du droit d'auteur d'Arondor et de toutes les autres mentions et/ou marques de fabrique sur le Logiciel) qu'à des fins d'archivage ou de sauvegarde du Logiciel.

Dysfonctionnement du Système 2.3.

Si le Logiciel ne tourne pas sur le Système du Client en raison du mauvais fonctionnement d'un appareil, la licence d'utilisation du Logiciel pourra être temporairement transférée sur un autre système pendant la période de dysfonctionnement en question. Le Client en informera Arondor préalablement.

2.4. Droit de Propriété

Le droit de propriété du Logiciel et de ses éléments (ou des modifications, traductions ou produits dérivés, même s'ils ne sont pas autorisés) ainsi que tous les autres droits de propriété industriels, les droits d'auteur et les droits sur les secrets de fabrication resteront la propriété exclusive d'Arondor et de ses concédants, s'il y a lieu. Arondor pourra autoriser, aux termes d'un contrat indépendant, des modifications, traductions ou œuvres dérivées du Logiciel. Le droit de propriété du Logiciel objet des modifications, traductions et œuvres dérivées dûment autorisées restera la propriété exclusive d'Arondor et de ses concédants, s'il y a lieu.

Néanmoins, la titularité des droits d'auteur portant sur les modifications, traductions ou œuvres dérivées du Logiciel reviendra à leurs auteurs, sous réserve du respect des droits qu'Arondor détient sur le Logiciel original ou sur tout logiciel concurrent développé par Arondor.

Le Logiciel fourni en vertu des présentes est exclusif et unique et le Client accepte d'être lié par sa nature exclusive et de la respecter en vertu des présentes. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assumer les obligations qui lui incombent en vertu des présentes en

• Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Date:

Etat:

Conditions Particulières Licence

Client

Page: 5/9

signant des accords avec ses employés ou mandataires (dont les obligations de confidentialité resteront valables après l'expiration de leur contrat de travail ou d'agence) qui auront accès au Logiciel. L'accès ne sera autorisé que dans la mesure de ce qu'il est nécessaire de connaître. Le Client ne devra pas utiliser, fournir ou mettre à la disposition de tiers le Logiciel, en tout ou partie, ou des copies de celui-ci. Le Client n'aura pas le droit de pratiquer de l'ingénierie à rebours sur le Logiciel, de décompiler ou de désassembler le Logiciel ou certains de ses éléments, ni d'essayer de créer ou d'établir le code source. Le Client reconnaît qu'une reproduction, une utilisation ou une divulgation non autorisée du Logiciel ou de certains de ses éléments pourra causer un préjudice irréparable à Arondor et/ou ses concédants.

Sociétés Affiliées 2.5.

jj/mm/aaaa

Référence

Dans le présent avenant, le terme « Société Affiliée » désigne toute personne morale qui détient ou contrôle ou est directement détenue ou contrôlée ou qui est placée sous le même contrôle de cette personne morale, dans la mesure où la personne morale détient plus de 50% des actions avec droit de vote lors des assemblées générales.

Arondor reconnaît que les Sociétés Affiliées du Client pourront utiliser le Logiciel à condition qu'avant toute utilisation du Logiciel par les Sociétés Affiliées :

- chaque Société Affiliée signe et remette à Arondor un document complétant le présent avenant et attestant son engagement à être liée par les dispositions énoncées dans les présentes ;
 - cette utilisation par cette Société Affiliée soit soumise aux dispositions suivantes :
 - o le Client accepte d'être responsable des actes ou omissions commis par les Sociétés Affiliées comme s'il s'agissait d'actes ou d'omissions commis par le Client ;
 - le Client devra indemniser Arondor en cas de pertes subis par Arondor ou de dommages causés à celle-ci par suite d'une violation du présent avenant par une Société Affiliée :
 - et cette utilisation ne constituera pas une exportation non autorisée du Logiciel ou d'un document s'y rapportant en vertu des lois et réglementations en vigueur.

3. **REDEVANCE**

La licence d'utilisation du Logiciel est concédée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire.

Cette redevance forfaitaire sera mentionnée dans une Proposition commerciale.

4. **INSTALLATION**

Le Client sera responsable de l'installation du Logiciel, de la configuration et de l'installation des systèmes de stockage sur disques, du logiciel réseau, des serveurs d'applications, des systèmes, des terminaux et des stations de travail avant l'installation du Logiciel.

A la demande du Client et selon les modalités convenues séparément, Arondor pourra accepter de fournir une assistance pré-installation, une assistance d'installation, une formation professionnelle et des conseils en matière d'utilisation du Logiciel.

 Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Conditions Particulières Licence



Date: jj/mm/aaaa Etat: Référence

Client Page: 6/9

5. **DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avenant prendra effet à la date de son acceptation par les Parties.

Sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions du présent avenant, la licence d'utilisation prendra fin lorsque le Client cessera définitivement d'utiliser le Logiciel tel que défini à l'article 6, sinon elle continuera d'être valable.

6. TYPES DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

6.1. Définitions

Aux fins du présent Avenant, les définitions ci-après s'appliquent:

- « **Documentation** » signifie les manuels, organigrammes et autres documents relatifs au Logiciel tels que publiés de temps en temps par Arondor.
- « Licence de Logiciel » signifie chaque licence concédée en vertu de cet Accord par Arondor au Client pour l'usage du Logiciel tel qu'identifié sur un Bon de Commande.
- « Logiciel Serveur » signifie un exemplaire du Logiciel devant être installé et exécuté sur un serveur dans un Système.
 - « Logiciel » signifie chaque élément suivant :
 - o instructions et données lisibles par machine ;
 - o modules:
 - o information audio et/ou visuels (image, texte,...);
 - o éléments sous licences associés ;
 - o et clefs, documents relatifs à l'utilisation de la licence et de la documentation.
- « **Utilisateur** » signifie un individu autorisé par le Client à utiliser le Logiciel sans que l'utilisation effective du Logiciel à un moment donné soit prise en compte. Si un Client est programmé pour accéder au Logiciel d'une manière automatique, tout Client de ce type est considéré comme un Utilisateur.
 - **6.2.** Licence de Logiciel Serveur

Chaque licence ne donne droit au Client d'installer et d'exécuter le Logiciel Serveur que sur un seul serveur informatique.

- 6.3. Licence Utilisateur
- Licence Utilisateur Fréquent

Un Utilisateur dit Fréquent est un Utilisateur identifié nommément étant habilité à avoir accès au Logiciel pour une durée illimitée ou un nombre d'accès illimité.

- Licence Utilisateur Occasionnel
- Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Conditions Particulières Licence

ARONDOR

Date: jj/mm/aaaa Etat : Référence

Client Page: 7/9

Un Utilisateur dit Occasionnel est un Utilisateur identifié nommément étant habilité à avoir accès au Logiciel pour une durée limitée à quinze (15) minutes consécutives et un nombre d'accès limité à cent-vingt (120) fois par an.

6.4. Multiplexage

Si le Client choisit de fournir aux Utilisateurs un accès au Logiciel en utilisant une technologie de concentrateur ou de multiplexage (que ce soit par l'intermédiaire de matériel ou d'un logiciel, par exemple, serveur web/IP, passerelle, etc) tous les Utilisateurs qui seront alors habilités à avoir accès au Logiciel par cette technologie seront comptabilisés individuellement en termes de concession de licence.

6.5. Droits de vérification

Arondor pourra contrôler l'utilisation du Logiciel par le Client à distance, lors d'interventions de service sur place ou sur notification préalable dans un délai raisonnable au Client pendant les horaires normaux de travail. La vérification déterminera l'utilisation pour chaque licence de Logiciel. Si la vérification constate que l'utilisation du Client a dépassé ses licences de Logiciel, le Client s'engage alors à acheter des licences supplémentaires conformément au présent avenant, sans que cela ne limite en aucune façon les voies de recours d'Arondor.

7. **RÉSILIATION**

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions du Contrat Cadre (article 6) et notamment si le Client ne paie pas les redevances qu'il doit.

Etant précisé que le Client devra immédiatement cesser d'utiliser le Logiciel et restituer ou détruire le Logiciel, toutes ses copies ainsi que tous les éléments qui le composent, selon les instructions d'Arondor. Il devra certifier par écrit avoir détruit ou restitué ce qui précède.

8. GARANTIE LIMITÉE

Dans la mesure où le Logiciel ne peut faire l'objet d'aucune démonstration mathématique en utilisant les techniques officielles, Arondor ne peut pas garantir que son fonctionnement sera ininterrompu et exempt d'erreurs.

Arondor fournit le Logiciel en l'état et ne garantit pas que tous les défauts soient corrigés.

Le Client est responsable des résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du logiciel.

9. **CONFIDENTIALITÉ**

Le Client reconnaît que le Logiciel est un bien confidentiel d'Arondor et il s'engage (sauf dans l'accomplissement parfait des obligations qui lui incombent en vertu des présentes et uniquement à l'égard des personnes qui ont besoin de les connaître et à des conditions équivalentes à celles applicables par Arondor) à ne pas divulguer à une personne, physique ou morale, des informations concernant le Logiciel et devra faire tout son possible pour empêcher toute publication ou divulgation non autorisée de ces informations.

• Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Date:

Etat:

Client.

jj/mm/aaaa

Référence

Conditions Particulières Licence



Client

Page: 8/9

L'obligation énoncée ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations qui, au moment de la divulgation, étaient tombées dans le domaine public sans qu'aucune faute ou omission n'ait été commise par le

CODE COURCE

aduire le

10. <u>CODE SOURCE</u>	
Le Client n'est pas autorisé à dé code objet en code source, sauf c	ecompiler ou à faire décompiler le Logiciel, c'est à dire à tra cas particuliers prévus par la loi.
Fait en DEUX exemplaires origina A Paris, le	aux,
Pour le Client	Pour Arondor
M. / Mme	M. / Mme
Qualité :	Qualité :

[•] Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.

Réf: Avenant n°1 Contrat : n° CSOCxxx

Version: 1.0

Date: jj/mm/aaaa Etat : Référence

Référence : _____

Date d'effet : _____

Conditions Particulières Licence

Client



Page: 9/9

: Référence

Annexe au contrat n° CSOCxxx / avenant n°1

ANNEXE A : LISTE DES LOGICIELS

Arondor concède l'utilisation de ses Logiciels suivants :						
Logiciel concédé	Type d'environnement	Type de Licence	Quantité			

[•] Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite d'Arondor.